

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAIIS TARUSATE



COMMUNE DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 07/05/2025
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	13	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, Mme LINXE Justine, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Excusé : M. TESTEMALE Maurice

Absentes : M^{me} DUCROT Stéphanie, M^{me} ILHARDOY Sandra

Procuration : M. TESTEMALE a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CADRES SERVICE DE REMPLACEMENT ET SERVICE SOCIAL CENTRE DE GESTION DES LANDES

DELIBERATION 2025-023

Considérant la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes signée le 7 février 2022

Considérant les propositions de conventions cadres pour le service remplacement et la mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40

Considérant que le CDG 40 s'engage à proposer à la collectivité des agents par voie contractuelle et mis à disposition par le CDG 40



Considérant que la convention relative au service social permet de faire bénéficier gratuitement aux agents de la collectivité un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, etc... Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents, et accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 40
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »